

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/06/2023

VOI.23.00.A01237

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GAMBETTA et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SOGEA et ENEDIS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2023 au 16/06/2023 RUE GAMBETTA et RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, des mises en impasses sont instaurées lors des terrassements en traversée de la chaussée, selon l'avancement des travaux, RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON.

Article 2 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, un double sens de la circulation est instauré, RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON.

Article 3 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules débouchant sur la RUE DES GRANGES devront marquer l'arrêt, RUE GAMBETTA.

Article 4 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, la circulation s'effectue à double sens, RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE DE LA REPUBLIQUE.

Article 5 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules débouchant sur la RUE DE LA REPUBLIQUE devront marquer l'arrêt, RUE DES GRANGES.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JUIN 2023

Pour le Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée